

JUDICIARISATION

Fascicules en lien :

Arbres de décision :
7A et 7B

Étapes de l'AIMM
2, 4, 6

Il est important de mettre en place des interventions en lien avec les situations de judiciarisation afin de garantir aux usagers le soutien requis dans de telles circonstances. Il est important de connaître, collaborer, et interagir avec les partenaires provenant de la sécurité publique, de la justice, de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires.

Compte tenu de la volonté d'intégration et de participation sociales des usagers, l'éducation à la citoyenneté est une approche à favoriser pour agir à titre préventif et permettre d'éviter des situations de judiciarisation.

La personne ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme peut être en contact avec plusieurs situations judiciaires.

Voici quelques références utiles en cas de judiciarisation

Personne victime :

Voir l'annexe suivante : « Guide d'intervention dans les situations de violence faites aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement recevant des services du CRDI de Québec. » (voir annexe 1).

Personne contrevenante :

Il existe 4 trajectoires pénales types (voir annexe 2) :

1. **Type « continue »** : contact pénal soutenu dès la majorité (18-20 ans) qui se poursuit tout au long de la vie adulte
Particularité : Prise en charge exclusivement pénale
2. **Type : « en alternance »** : contacts pénaux soutenus entrecoupés de longues périodes d'accalmie
Particularité : alternance entre la prise en charge pénale.
3. **Type : « évènements isolés »** : quelques contacts répartis sur une longue période
Particularité : Présence d'un réseau de soutien familial.
4. **Type : « tardive »** : contact pénal tardif et soutenu (après 40 ans)
Particularité : le contact pénal coïncide avec une rupture dans le réseau de soutien informel.

Voici un livre donnant de l'information à ce sujet : « The autism spectrum, sexuality and the law : What every parent and professional needs to know », livre écrit par Tony Attwood, Isabelle Hénault et Nick Dubin.

Programme d'accompagnement justice en santé mentale (PAJ-SM) : voir annexe 3

Témoigner dans un procès :

Voici deux sites internet qui donnent de l'information générale concernant le témoignage dans un procès.

<https://www.protegez-vous.ca/partenaires/centres-de-justice-de-proximite/Un-jury-compose-de-12-jures>

<https://www.justice.gouv.qc.ca/systeme-judiciaire/intervenants-du-systeme-judiciaire/le-jury/demander-une-exemption-detre-jure/>

Il existe également un pamphlet explicatif à ce sujet : (voir annexe 4).

